



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Délibération n° B 2017-7

Réforme, vente, cession de véhicules et matériels

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/2/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-27 du 15 décembre 2016, relative aux ajustements du guide des procédures internes de la commande publique

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Périodiquement, il nous est proposé de réformer des véhicules et des matériels du SDIS. Pour information, la dernière vente des véhicules réformés a généré une recette de 52 293 €.

Parmi les nouvelles propositions de réforme détaillées dans le document joint, il est prévu la mise en vente de 9 débitmètres qui permettraient aux sapeurs-pompiers de réaliser les contrôles périodiques de débit et pression des poteaux d'incendie. Cette prestation n'étant plus du ressort du SDIS suite à la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les services du SDIS n'en ont plus l'usage. Toutefois, il sera conservé un débitmètre pour les besoins internes au SDIS (formation, prévision).

Il est proposé également de mettre à la vente un véhicule de marque Toyota Auris à motorisation hybride (essence et électrique) acquis en 2014. Son utilisation ne correspond pas aux besoins du SDIS en termes de consommation et d'autonomie, ce véhicule a d'ailleurs été remplacé par un autre de gamme inférieure plus économe et plus polyvalent.

Le coût d'achat du véhicule s'est élevé à 21 761,50 €, sa valeur nette comptable est à ce jour de 19 585,50 €. Ce véhicule ne peut pas faire l'objet d'un glissement dans un CIS et la spécificité de sa motorisation rend difficile une affectation dans le pôle des véhicules de prêt de la Direction.

Aussi, il est proposé de le réformer et de le mettre en vente au prix de sa valeur résiduelle.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver le tableau des réformes joint.

DECISION N° B 2017-7 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de réforme, vente, ou de cession des véhicules et matériels selon le tableau proposé, en annexe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le 3 AVR. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT